

MIKAEL RASK MADSEN, *LA GENÈSE DE L'EUROPE DES DROITS DE L'HOMME. ENJEUX JURIDIQUES ET STRATÉGIES D'ÉTAT FRANCE, GRANDE-BRETAGNE ET PAYS SCANDINAVES, 1945-1970*, STRASBOURG, PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, 2010

Idil Atak

Volume 26, Number 2, 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068086ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068086ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Atak, I. (2013). Review of [MIKAEL RASK MADSEN, *LA GENÈSE DE L'EUROPE DES DROITS DE L'HOMME. ENJEUX JURIDIQUES ET STRATÉGIES D'ÉTAT FRANCE, GRANDE-BRETAGNE ET PAYS SCANDINAVES, 1945-1970*, STRASBOURG, PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, 2010]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 26(2), 257–260.
<https://doi.org/10.7202/1068086ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2013

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

MIKAEL RASK MADSEN, LA GENÈSE DE L'EUROPE DES DROITS DE L'HOMME. ENJEUX JURIDIQUES ET STRATÉGIES D'ÉTAT FRANCE, GRANDE-BRETAGNE ET PAYS SCANDINAVES, 1945-1970, STRASBOURG, PRESSES UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG, 2010

*Idil Atak**

Les droits humains ont connu un essor sans précédent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Le respect de ces droits considérés comme les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde est aujourd'hui un critère incontournable de tout régime politique démocratique. Mikael Rask Madsen, professeur de droit à l'Université de Copenhague, consacre son ouvrage à la « réinvention des droits de l'homme » qui, selon lui, constitue une des plus grandes avancées du processus d'intégration européenne. Dans son ouvrage qui est le premier des deux tomes traitant deux périodes historiques distinctes, à savoir 1945-1970 et 1970-2000, l'auteur explore l'institutionnalisation progressive des droits humains sous l'effet des événements géopolitiques marquants d'après-guerre et à travers les actions des acteurs issus du milieu juridique¹.

Madsen adopte une méthodologie comparative et structure son argumentation autour de trois parties principales consacrées à la France, la Grande-Bretagne et aux pays scandinaves : le Danemark, la Norvège et la Suède. Dans chaque partie, les questions transversales telles que la situation politico-juridique interne, la guerre froide, la mise en place de l'État providence et la décolonisation sont traitées de manière systématique. Celles-ci servent non seulement de fils conducteurs argumentatifs, mais permettent également d'identifier les facteurs ayant joué un rôle déterminant dans la montée des droits humains en Europe après la Seconde Guerre mondiale.

Le rôle des juristes et des organisations de la société civile occupe une place privilégiée parmi ces facteurs. L'auteur explique l'émergence de ces organisations dans chacun des pays et présente leurs activités. Il montre notamment que la plupart des organisations non gouvernementales (ONG) puisaient leur force dans la tradition de défense de droits qui remontait à l'avant-guerre. Tel était par exemple le cas du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) fondé à Paris en 1949 et qui avait ses racines dans des mouvements émanant de la Résistance formés sous l'Occupation. Une attention particulière est portée sur les divisions idéologiques de la guerre froide qui ont polarisé l'action des organisations de la société civile en France et au Royaume-Uni. Ainsi, en France, l'Association internationale des juristes démocrates (AIJD), créée en 1946 dans l'objectif de

* Professeure adjointe, Département de Criminologie, Ryerson University.

¹ Mikael Rask Madsen, *La genèse de l'Europe des droits de l'homme: enjeux juridiques et stratégies d'État (France, Grande-Bretagne et pays scandinaves, 1945-1970)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010.

poursuivre les pratiques entamées par le processus de Nuremberg, visait à organiser la défense des droits dans une perspective socialiste et recevait des fonds de l'Union soviétique. En revanche, la Commission internationale des juristes (CIJ), un autre organisme marquant de l'époque, était secrètement financée par les États-Unis pour promouvoir les principes juridiques occidentaux et mettre au jour les injustices perpétrées par les pays du bloc communiste. L'auteur ne manque pas de souligner l'exception scandinave où les traumatismes de la Seconde Guerre mondiale et la peur de l'expansionnisme soviétique auraient induit des positionnements différents pendant la guerre froide : la Suède est devenue la figure de proue de la politique de neutralité, tandis que le Danemark et la Norvège ont fait le choix du rapprochement avec les États-Unis à travers les accords de sécurité et par leur engagement au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Par ailleurs, comme le démontre l'auteur, la mobilisation autour des enjeux communs, tels que la guerre du Vietnam, l'apartheid en Afrique du Sud ou l'indépendance des territoires colonisés, aurait permis aux ONG et aux juristes d'atténuer les divisions politiques et idéologiques durant la guerre froide. Elle a favorisé l'institutionnalisation de l'activisme en faveur des droits humains avec la création de sections nationales et de réseaux transnationaux de défense de ces droits.

Les dynamiques internes propres à l'après-guerre constituent, selon Madsen, un autre facteur expliquant la montée des droits humains en Europe. L'émergence de l'État-providence offre un bon exemple à cet égard. Au Royaume-Uni, l'adoption en 1946 de la *Loi sur l'assurance nationale* (*National Insurance Act*²), suivie de la création du Service national de la santé et de l'aide juridictionnelle ont précipité la mise en place de tribunaux spécialisés en immigration et en assistance sociale. Ce qui a favorisé la formation de juristes spécialisés qui, à leur tour, ont agi en faveur de l'accès à la justice des plus démunis. Des progrès similaires ont pu être observés en France où des organismes, tels le Mouvement aide à toute détresse Quart-Monde fondé en 1957, ont mené des campagnes en faveur de l'égalité en matière d'accès aux services sociaux. L'auteur remarque que c'est en Scandinavie, avec l'apparition d'États providence fondés sur un nouvel idéal de gouvernance, que l'objectif d'égalité dans la prestation des services a été affirmé avec le plus de force. Les États scandinaves ont mis de l'avant une vision unique, le modèle dit scandinave, comme alternative aux orthodoxies des superpuissances.

La lutte anticoloniale est un autre mouvement majeur examiné dans l'ouvrage comme ayant contribué à l'institutionnalisation progressive des droits humains. L'auteur donne plusieurs exemples de mobilisation de la part de juristes et d'organismes dans les pays étudiés. Tel est le cas des avocats du Barreau de Paris qui se sont érigés contre la guerre d'Algérie, notamment en fournissant des conseils juridiques aux combattants algériens arrêtés. Ces actions auraient non seulement exhibé les manquements de la justice française aux règles de procédure, mais aussi elles auraient détourné l'attention du public des aspects les plus problématiques de la lutte algérienne (les attaques terroristes, en particulier) vers l'aspect moral et légal du conflit.

² *National Insurance Act*, 1946 (R-U), 10 Geo VI, c 28.

Tout au long de son ouvrage Madsen explore le rôle des figures marquantes de l'époque dans la promotion des droits humains. René Cassin, Hersch Lauterpacht, Ben Birnberg, Sean MacBride, Peter Benenson, Carl Madsen sont autant de figures de proue qui se sont investies dans les droits civiques et qui y voyaient une ressource de justice juridique et le moyen de concrétiser des idéaux politiques. Ces figures, comme le note l'auteur, ont influencé toute une génération d'avocats progressistes et impulsé des changements dans les principales institutions de leurs États respectifs, ainsi qu'au niveau des institutions intergouvernementales ou des ONG internationales.

Madsen souligne également l'émergence des ONG spécialisées qui ont marqué un tournant dans la promotion des droits humains. Parmi celles-ci, Amnistie Internationale (AI) occupe une place de choix avec sa stratégie de « neutraliser » la politique par le droit et sa logique du « triptyque épistolaire » reposant sur la diversification des lieux géographiques et politiques cibles et l'impartialité de son action. Malgré la méfiance des gouvernements qui la soupçonnaient d'incarner la subversion des organisations politiques gauchistes, AI aurait fait ressortir l'enjeu juridique des droits humains par le biais d'actions politiques. L'auteur explore les raisons du succès d'AI qui serait basé sur son internationalisme non partisan et sa structure duale : une partie composée de plusieurs groupes locaux organisés et représentant la base du mouvement dont les membres sont issus de toutes les composantes sociales, l'autre partie se structurant autour des dirigeants de l'organisation qui étaient des pionniers dans le domaine des droits humains internationaux.

Dans la partie de son ouvrage consacrée à la contribution des pays étudiés à l'internationalisation des droits humains, l'auteur explique comment en France et au Royaume-Uni, les droits humains sont devenus un outil de la politique étrangère dans l'immédiat après-guerre. La France qui se considérait comme le leader naturel des droits humains au niveau international a activement pris part à l'élaboration des conventions internationales clés, notamment de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*³. Il en est de même de la politique étrangère britannique qui a disséminé l'idéologie des droits humains dans les pays du Commonwealth. Selon Madsen, la réussite sur le plan politique de la *Convention européenne des droits de l'homme*⁴ revient au Royaume-Uni qui a rendu la convention applicable non seulement sur les îles britanniques, mais aussi sur un certain nombre de territoires placés sous son protectorat. Le pays a joué un rôle décisif dans la promotion des droits humains dans le cadre d'institutions spécialisées de l'ONU. Il en est de même des États scandinaves qui ont fait des droits humains un vecteur de la pacification des relations internationales et la composante principale des accords politiques internationaux d'après-guerre. L'auteur remarque que ces pays ont exercé une influence déterminante au sein de l'ONU en faveur de la protection des femmes et des minorités, ainsi que du droit de recours individuel. L'idée de l'exemplarité scandinave

³ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés AG 217(III), Doc off AG NU, 3^e sess, supp n°13, Doc NU A/810 (1948) 71.

⁴ *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, 4 novembre 1950, 213 RTNU 221, STE 5 [CEDH].

sur la scène internationale se serait propagée sous l'effet de la notoriété de grands internationalistes comme Trygve Lie, chef travailliste norvégien, et le suédois Dag Hammarskjöld qui ont successivement occupé le poste de secrétaire général de l'ONU.

Madsen ne manque cependant pas de noter le décalage entre l'activisme en faveur des droits humains au niveau international et les pratiques nationales. Ainsi, il souligne qu'il existait un certain désintérêt pour, voire une méfiance envers, les droits humains au Royaume-Uni. En France, une certaine vision de ces droits comme étant un champ abstrait prévalait et rendre directement applicable en droit français un tel champ apparaissait comme une prise de risque juridique considérable, surtout dans le contexte des guerres coloniales. On apprend que ces deux pays considéraient la *CEDH* avant tout comme un prolongement de leurs propres pratiques nationales en matière des libertés publiques et estimaient qu'ils satisfaisaient déjà aux exigences de cette convention. Cela explique pourquoi la *CEDH*, entrée en vigueur en 1953, ne fut ratifiée par la France qu'en 1974. Bien que les États scandinaves furent parmi les premiers à la ratifier et à accepter le droit de recours individuel devant la Cour, aucun pays n'est allé jusqu'à transposer la *CEDH* dans le droit national avant les années 1990.

En somme, l'ouvrage nous offre une description détaillée des facteurs géopolitiques et du rôle que des acteurs clés ont joué dans la genèse et l'évolution des droits humains dans les pays étudiés. Il éclaire les aspects jusqu'alors peu explorés de l'histoire de la période 1945-1970. Cette description est accompagnée d'une analyse critique rigoureuse. L'auteur montre clairement comment les juristes et les organisations de la société civile ont impulsé la construction d'une spécialisation, d'un savoir-faire juridique et d'un esprit internationaliste en matière de droits humains. L'ouvrage se distingue par son approche comparative et transdisciplinaire. Le sujet est examiné dans une perspective tant historique que sociologique et juridique. Sa narration fluide, épurée de termes techniques et aérée par les encadrés font de ce livre une lecture agréable en plus d'être une source d'information précieuse qui s'adresse à un public large, y compris aux étudiants, chercheurs et universitaires de diverses disciplines, mais aussi à toute personne intéressée à la consolidation des droits humains en Europe.